

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2024-82 : Plateforme d'éco-extraction Cité du Végétal \_ HEIDI BOTANICALS \_ Avenant 4 :  
Modification du montant du loyer**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu le bail commercial signé le 1<sup>er</sup> juillet 2016, avec le preneur, l'association Plateforme d'Eco-extraction de Valréas (PEEV), pour des locaux d'une surface de plateau de 575,47 m<sup>2</sup> dont 106,40 m<sup>2</sup> de halle ATEX, à usage de plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction,

Vu la décision du Président n°2019-74 du 19 juillet 2019 actant l'accord de cession concernant la reprise de la Plateforme d'Eco-Extraction de Valréas (PEEV) par la société ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, ayant son siège social Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER,

Vu la décision du Président n°2022-15 du 22 février 2022, autorisant la signature de l'avenant n° 2, pour l'accroissement de la surface louée passant de 575,47 m<sup>2</sup> à 1442,32m<sup>2</sup>, avec la société ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, ayant son siège social Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER,

Vu la décision du Président n°2024-57 du 24 juillet 2024, autorisant la signature de l'avenant n°3 relatif à la modification du nom de la société ID4TECH, devenant HEIDI BOTANICALS, numéro de SIRET : 92797903900017, ayant son siège social : Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

CONSIDERANT qu'en raison de la signature d'un contrat de prestation de service de stockage supplémentaire et de désinsectisation par HEIDI BOTANICALS, auprès d'HERBISSIMA, à compter du 09/10/2024, et conformément à ce qu'il a été convenu, à savoir que dès lors que l'entreprise aurait trouvé et conclu un contrat de stockage, le montant de son loyer serait réduit de 7,2 %,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°4 relatif à la modification du loyer dû par HEIDI BOTANICALS, représenté par François GAUTIER, celui-ci passant de 5 008,40 € à 4 647,79 €, à compter du 09/10/2024.**

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 084-200040681-20241022-DP\_2024\_82-DE



**Article 2 : DE SE CONFORMER** aux termes de l'avenant au bail commercial consenti entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 octobre 2024

Le Président,  
Patrick ADRIEN

